

Soutien à la géothermie de surface

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

Ce dispositif de la Région Grand Est a pour objectifs de :

- contribuer à l'atteinte des objectifs des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE),
- substituer des énergies fossiles,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- soutenir la production d'énergies renouvelables,
- améliorer la qualité de l'air,
- créer de l'activité économique,
- améliorer la rentabilité économique des projets,
- structurer et assurer l'approvisionnement pour les chaufferies de collectivités dans les zones où l'offre privée est défaillante.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Sont éligibles au dispositif :

- collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégataires,
- associations,
- entreprises, incluant, les exploitations agricoles, les professions libérales, la grande distribution, les professionnels du tourisme,
- bailleurs sociaux,
- copropriétés,
- projets participatifs et citoyens.

Pour quel projet ?

Présentation des projets

L'aide concerne les projets de :

- géothermie sur nappe jusqu'à 500 MWh EnR/an,
- géothermie sur champ de sondes jusqu'à 500 MWh EnR/an,
- géothermie sur eaux usées jusqu'à 1200 MWh EnR/an.

Les MWh EnR correspondent aux MWh réellement extraits du sol, de la nappe ou des eaux usées, utiles pour les besoins exclusifs de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments ; les MWh EnR sont comptabilisés à l'entrée de la pompe à chaleur (PAC).

Dépenses concernées

Pour les études :

- l'étude de faisabilité,
- le test de réponse thermique pour la géothermie sur champ de sondes,
- les essais de pompage pour les forages sur nappe.

Pour les investissements :

- les forages et leur équipement (sondes cimentées, crépines, collecteur...),
- les équipements de pompage,
- les liaisons vers le local de la PAC,
- l'hydraulique primaire en chaufferie, y compris le comptage thermique, et le réseau de chaleur jusqu'aux sous-stations incluses,
- l'éventuel nouveau local chaufferie ou l'adaptation du local existant,
- l'éventuel système de télégestion,
- la main d'oeuvre et la maîtrise d'oeuvre.

Quelles sont les particularités ?

Entreprises inéligibles

Les particuliers à titre individuel, la promotion immobilière, les projets portés par l'Etat, les Départements et leurs opérateurs sont exclus du dispositif.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le soutien de la Région prend la forme d'une subvention.

Pour les études, la subvention représente :

- 50% pour les grandes entreprises,
- 60% pour les moyennes entreprises,
- 70% pour les autres bénéficiaires.

Le plafond de l'assiette éligible est de 50 000 €.

Pour les investissements – géothermie de moins de 70 MWh EnR/an sur nappe et champ de sondes et géothermie de moins de 120 MWh EnR/an sur eaux usées, la subvention représente pour les autres bénéficiaires : 50% (45% pour grande entreprise).

Pour les investissements – géothermie entre 70 et 500 MWh EnR/an sur nappe, entre 70 et 500 MWh EnR/an sur champ de sondes et entre 120 et 1200 MWh EnR/an sur eaux usées, la subvention s'appuie sur les règles : « Fonds chaleur » de l'ADEME.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

Les demandes d'aide sont à faire auprès de la Région Grand Est.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Régime cadre exempté SA.40405 modifié (SA.59108) - Environnement

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
 - 1 Place Adrien Zeller
 - BP 91006
 - 67070 STRASBOURG Cedex
 - Téléphone : 03 88 15 68 67
 - Web : www.grandest.fr

Fichiers attachés

- [Formulaire de demande de subvention](#) (7/08/2019 - 94.4 Ko)

Source et références légales

Références légales

Régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.